



Comme dans le privé, la gestion des affaires publiques devient toujours plus difficile et la charge des municipaux a changé notamment par rapport aux séances qui ont lieu en journée, soit le lundi dans l'après-midi. Si dans les années nonante les séances pouvaient encore avoir lieu le soir à 1930 ou 2000, il ne serait tout simplement plus possible à défaut de se retrouver un autre soir, de traiter les affaires en cours. Le courrier à disposition des municipaux à partir du vendredi, doit être lu et cas échéant traité avant lundi.

En plus de la charge réelle, il existe une difficulté liée à l'organisation du travail. Ainsi, les rendez-vous ou les interventions ont lieu tout au long de la semaine.

La rémunération ne doit pas être la motivation essentielle pour s'engager au sein de la municipalité. Toutefois, il ne faut plus prendre cette fonction comme une activité accessoire qui passe après son travail et ses loisirs. Cette tâche fait partie de la vie du municipal qui doit tout faire pour œuvrer dans l'intérêt de la commune.

Vu ce qui précède, la municipalité propose de modifier le mode de rémunération, en supprimant les indemnités pour les représentations et en indemnisant les membres par un fixe plus élevé et en complétant celui-ci par une part variable à l'heure :

Part fixe Syndic (que) :	CHF 10'500. -- / an
Part fixe Municipal(e) :	CHF 8'000. -- / an
Part variable :	CHF 35. -- / heure
Forfait frais divers :	CHF 500. -- / an
Frais de déplacement (hors rayon Balcon du Jura) :	CHF 0.70 / km

L'incidence de cette modification a un aspect financier. En effet, l'augmentation est de l'ordre de CHF 10'000. --.

## CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE BULLETT

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour :

#### Décide :

- |   |            |                           |
|---|------------|---------------------------|
| 1. Part fixe du Syndic :  | <b>Chf</b> | <b>10'500.-- / annuel</b> |
| 2. Part fixe municipal (e) :  | <b>Chf</b> | <b>8'000.-- / annuel</b>  |
| 3. Part variable :  | <b>Chf</b> | <b>35.-- / heure</b>      |
| 4. Forfait frais divers :   | <b>Chf</b> | <b>500.-- / annuel</b>    |
| 5. Frais de déplacement (hors rayon Balcon du Jura) :   | <b>Chf</b> | <b>0.70 / km</b>          |
| 6. Ces montants sont valables durant la législature 2016-2021 et ne subiront aucune modification. |            |                           |



Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 5 septembre 2016

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :

J.-F Paillard

M. Thévenaz

Délégué de la Municipalité : M. Jean-Franco Paillard, Syndic